



Hydraulic Valve Lifter Concentrate

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

MSDS Version: E06.01

Date d'émission: 16/02/2018

Blend Version: 8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Hydraulic Valve Lifter Concentrate

Code du produit : W76844

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour huile.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wynn's Belgium
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas - Belgium
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14/58.45.45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Hydraulic Valve Lifter Concentrate

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	% w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(N° CAS) 112-34-5 (N° CE) 203-961-6 (N° Index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	1 - 2,5	Eye Irrit. 2, H319
4-méthyl-2-pentanol	(N° CAS) 108-11-2 (N° CE) 203-551-7 (N° Index) 603-008-00-8 (N° REACH) 01-2119473979-13	1 - 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié	(N° CAS) 64742-65-0 (N° CE) 265-169-7 (N° Index) 649-474-00-6 (N° REACH) 01-2119471299-27	1 - 2,5	Non classé
Cyclohexanone	(N° CAS) 108-94-1 (N° CE) 203-631-1 (N° Index) 606-010-00-7 (N° REACH) 01-2119453616-35	<= 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine)	(N° CAS) 1213789-63-9 (112-90-3) (N° CE) 627-034-4 (204-015-5) (N° REACH) 01-2119473797-19	0,01 - 0,02	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
4-méthyl-2-pentanol	(N° CAS) 108-11-2 (N° CE) 203-551-7 (N° Index) 603-008-00-8 (N° REACH) 01-2119473979-13	(C >= 25) STOT SE 3, H335	

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.
- Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun, à notre connaissance. En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Hydraulic Valve Lifter Concentrate

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide combustible.
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Les épandages peuvent être glissants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements de protection.
Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Enlever les vêtements contaminés. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conforme à la réglementation. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.
Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Conforme à la réglementation.
Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	106 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	25 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	169 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
France	VME (mg/m ³)	100 mg/m ³

Hydraulic Valve Lifter Concentrate

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

France	VME (ppm)	25 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	85 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	20 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	40 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	106 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	25 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	170 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	40 ppm

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

UE	IOELV TWA (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	15 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
France	VLE(mg/m ³)	67,5 mg/m ³
France	VLE (ppm)	10 ppm
France	VME (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
France	VME (ppm)	15 ppm

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié (64742-65-0)

UE	IOELV TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Italie - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³

Cyclohexanone (108-94-1)

UE	IOELV TWA (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	40,8 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	81,6 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	20 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	208 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	104 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	11,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	83 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	83 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	155,2 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	52,1 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	4,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,7 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,2 mg/kg de poids corporel/jour

Hydraulic Valve Lifter Concentrate

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

A long terme - effets locaux, inhalation	14,7 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,6 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,06 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	3,3 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,94 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,3 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,24 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	101,2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	67,5 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	67,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	60,7 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	40,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	40,5 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,11 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	4,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,44 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	56 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	200 mg/l

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié (64742-65-0)

PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	9,33 mg/kg de nourriture

Cyclohexanone (108-94-1)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	100 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	100 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	100 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	30 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	50 mg/m ³

Hydraulic Valve Lifter Concentrate

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Cyclohexanone (108-94-1)

Aiguë - effets systémiques, orale	10 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, inhalation	50 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	20 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,033 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,003 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,329 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,095 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,014 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone (123-42-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	240 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	9,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	66,4 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	66,4 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	120 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	3,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,8 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	11,8 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	9,06 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,91 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,63 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

N-phénylbenzénamine, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène (68411-46-1)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,08 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,14 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,034 mg/l

Hydraulic Valve Lifter Concentrate



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

N-phénylbenzénamine, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène (68411-46-1)

PNEC aqua (eau de mer)	0,003 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,51 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,446 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,045 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,59 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
Équipement de protection individuelle	: Gants. Lunettes de sécurité.
	 
Protection des mains	: Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.
Protection oculaire	: Lunettes de protection.
Protection des voies respiratoires	: Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.
Autres informations	: Temps de rupture : >30'. Épaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Visqueux.
Couleur	: brun.
Odeur	: Huileux.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	:
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
indice de réfraction	: 1,492
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 63 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique @20°C	: 904 kg/m ³
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique @40°C	: 18,91 mm ² /s
Viscosité, dynamique @40°C	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: 3,55 mm ² /s @100°C

Hydraulic Valve Lifter Concentrate

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Viscosité Index	:	37
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	:	3 %
Autres propriétés	:	Diméthylsulfoxyde (DMSO) <3%.
Indications complémentaires	:	Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Liquide combustible. Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

DL50 orale rat	2590 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2870 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 16 mg/l/4h Wistar
ATE CLP (voie orale)	2590 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	2870 mg/kg de poids corporel

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

DL50 orale rat	7291 mg/kg de poids corporel COBS, CD, BR
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel New Zealand White
CL50 inhalation rat (ppm)	> 29 ppm @2h
ATE CLP (voie orale)	7291 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	2764 mg/kg de poids corporel

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié (64742-65-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel New Zealand White
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,53 mg/l/4h Sprague-Dawley

Cyclohexanone (108-94-1)

DL50 orale rat	1890 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	1100 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	11 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	1890 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h

Hydraulic Valve Lifter Concentrate

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Cyclohexanone (108-94-1)

ATE CLP (poussières, brouillard) 1,5 mg/l/4h

C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine) (1213789-63-9 (112-90-3))

DL50 orale rat 1689 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley

ATE CLP (voie orale) 1689 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

CL50 poisson 1 > 92,4 mg/l @96h Pimephales promelas

CE50 Daphnie 1 48h 337 mg/l Daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 96h 334 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC (aigu) 48h 288 mg/l Daphnia magna

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

CL50 poisson 1 96h 1300 mg/l Lepomis macrochirus

CE50 Daphnie 1 24h 2850 mg/l Daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 72h 1101 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant, Huile de base - non spécifié (64742-65-0)

CL50 poisson 1 > 100 mg/l @96h Pimephales promelas

CE50 Daphnie 1 > 10000 mg/l @48h Daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 <= 100 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata

Cyclohexanone (108-94-1)

CL50 poisson 1 96h 527 (≤ 732) mg/l Pimephales promelas

CE50 Daphnie 1 24h 800 mg/l Daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 72h 32,9 mg/l Chlamydomonas reinhardtii

C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine) (1213789-63-9 (112-90-3))

CL50 poisson 1 96h 0,06 mg/l Pimephales promelas

CE50 Daphnie 1 48h 0,98 mg/l Daphnia magna

CE50 autres organismes aquatiques 1 72h 0,46 mg/l Desmodesmus subspicatus

CE50 autres organismes aquatiques 2 96h 0,04 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

4-méthyl-2-pentanol (108-11-2)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau. bonne dégradabilité dans le sol.

Cyclohexanone (108-94-1)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

Log Pow 1

Cyclohexanone (108-94-1)

Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation peu probable.

Hydraulic Valve Lifter Concentrate

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 12 01 12* - déchets de cires et graisses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 3 %

15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 1 - Présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Hydraulic Valve Lifter Concentrate

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)
Acute Tox. 4 (Inhalation)
Acute Tox. 4 (Oral)
Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

Asp. Tox. 1
Eye Dam. 1
Eye Irrit. 2
Flam. Liq. 3
Skin Corr. 1B
Skin Irrit. 2
STOT RE 2

STOT SE 3

H226

H302

H304

H312

H314

H315

H318

H319

H332

H335

H373

H400

H410

Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4

Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1

Danger par aspiration, Catégorie 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Liquides inflammables, Catégorie 3

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

Liquide et vapeurs inflammables.

Nocif en cas d'ingestion.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Nocif par contact cutané.

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit